



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2020-4 DU 10 JUILLET 2020

CM/PV/ DGS/2020-04

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis au Foyer communal, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER, Maire .

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : **02 juillet 2020**

Ouverture de la séance : **19H00**

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, et afin de faciliter le respect des « mesures barrières », l'accès à la salle était réservé à un public limité, un dispositif sonore de retransmission des débats a été installé à l'extérieur de la salle.

ETAIENT PRESENTS : MM. D. GRENIER, F. CHAPELIERE ; N. POCHON, Y. GUEST ; M. MALANDAIN ; A. GONTIER ; JJ. SEBIRE adjoints - J. QUEVILLON ; P. DELANDE ; H. COTÉ ; P. PIETERS ; C. LEBOURGEOIS ; E. GONDRE ; T. LANGLOIS ; K. DE CHIVRE ; S. GALLOT ; V. MALANDAIN ; M. PREVEL ; L. MALHERBE ; A. AL JIBOURY ; A. DE CHIVRE ; T. TURPAUD ; N. DOURVILLE ; conseillers municipaux

EXCUSES : J. MICHEL (pouvoir à D. GRENIER) ; P. LEQUESNE, (pouvoir à N. POCHON) ; M. DEVINCK (pouvoir à F. CHAPELIERE) ; N. AUVRAY (pouvoir à T. TURPAUD)

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23- Pouvoirs : 4 - Absents : 0 - Votants : 27

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. A l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 juin 2020

Pas d'observations, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 est adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Affaires Générales – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.
2. Affaires Générales - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – proposition de commissaire(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie ;
3. Urbanisme – Convention d'occupation du domaine public – Autorisation donnée au maire pour signer la convention avec CELLNEX France.

Monsieur le maire propose d'introduire une question supplémentaire

4. Finances – renouvellement de la ligne de trésorerie interactive

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'**UNANIMITÉ**

Délibérations

N°2020-4-001 - Affaires Générales – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020. Les conseils municipaux sont convoqués par le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le décret rappelle le caractère impératif de la date du 10 juillet 2020. En cas de refus de réunir le conseil municipal à cette date le maire s'expose à des sanctions pour refus d'exécuter une fonction qui leur est dévolue par la loi.

D. GRENIER rappelle la procédure de désignation des délégués et suppléants :

Mode de scrutin

Le mode du scrutin et le nombre de délégués et de suppléants dépendent de la strate de population.

Dans les communes de 1000 habitants et plus les délégués et suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (Art L289 et R132).

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune, il y aura à **désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.**

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Déclaration de candidature

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste.

La liste peut être complète ou incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre et contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes doivent être déposées auprès du maire aux date et heures fixées pour la séance. Le dépôt de liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées précisées ci-dessus.

Une seule liste de candidatures est recensée à l'ouverture du scrutin, il s'agit de la liste Le Houlme Demain composée de :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| - GRENIER Daniel, délégué | - GALLOT Sébastien, délégué |
| - CHAPELIERE Florence, déléguée | - MALHERBE Laëtitia, déléguée |
| - MICHEL Joël, délégué | - PIETERS Patrick, délégué |
| - POCHON Nadine, déléguée | - MALANDAIN Virginie, déléguée |
| - GUEST Yves, délégué | - AL JIBOURY Auban, délégué |
| - MALANDAIN Michèle, déléguée | - QUEVILLON Jocelyne, suppléante |
| - GONTIER Alain, délégué | - COTÉ Hervé, suppléant |
| - LEBOURGEOIS Catherine, déléguée | - PREVEL Mélanie, suppléante |
| - SEBIRE Jean-Jacques, délégué | - DELANDE Philippe, suppléant |
| - DE CHIVRÉ Karine, déléguée | - GONDRÉ Eveline, suppléante |

Vérification des règles du quorum

Les dispositions de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire s'applique ainsi. Le quorum est donc atteint que lorsque le tiers des membres en exercice est présent. Donc le cas présent à 9 membres.

D. GRENIER précise que 23 conseillers sont présents et de ce fait les règles de quorum sont donc respectées.

Il invite l'assemblée à constituer le bureau électoral.

Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgées présents à l'ouverture du scrutin. : J. QUEVILLON, M. MALANDAIN
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : A. DE CHIVRÉ, A. AL JIBOURY
- Secrétaire de séance : F. CHAPELIERE

Il propose après constitution du bureau de procéder aux opérations de vote.

Déroulement du vote

Le vote doit se faire au scrutin secret.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

A l'appel de leur nom chaque conseiller est invité à mettre dans l'urne leur bulletin de vote.

Résultats du vote

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret :

Effectif global du conseil : 27

Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urnes) : 27

Nombre de bulletin blancs : 02

Nombre de bulletin nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 25

Liste Le Houlme demain : 25

Les délégués désignés :

- GRENIER Daniel, délégué
- CHAPELIERE Florence, déléguée
- MICHEL Joël, délégué
- POCHON Nadine, déléguée
- GUEST Yves, délégué
- MALANDAIN Michèle, déléguée
- GONTIER Alain, délégué
- LEBOURGEOIS Catherine, déléguée
- SEBIRE Jean-Jacques, délégué
- DE CHIVRÉ Karine, déléguée
- GALLOT Sébastien, délégué
- MALHERBE Laëtitia, déléguée
- PIETERS Patrick, délégué
- MALANDAIN Virginie, déléguée
- AL JIBOURY Auban, délégué

Les suppléants désignés :

- QUEVILLON Jocelyne, suppléante
- COTÉ Hervé, suppléant
- PREVEL Mélanie, suppléante
- DELANDE Philippe, suppléant
- GONDRÉ Eveline, suppléante

Le PV de l'élection est signé et transmis le jour même aux services de la préfecture.

N° 2020-4-002 - Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution - Proposition de Commissaire(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie.

Rapporteur : Daniel GRENIER

D. GRENIER dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#), il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants.
- 2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- 1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs

Considérant qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

Considérant que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Il est proposé au Conseil de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie.

Sur proposition de Daniel GRENIER,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** Monsieur Joël MICHEL est proposé en tant que titulaire
et madame Florence CHAPELIERE en qualité de suppléante.

N°2020-4-003 - Urbanisme – Convention d'occupation du domaine public – Autorisation donnée au maire pour signer la convention avec CELLNEX France.

Rapporteur : Daniel GRENIER

En date du 24 mai 2004, la commune de Le Houllme a conclu avec la société Bouygues Télécom, une convention d'occupation du domaine public (au niveau de l'église) pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements électroniques moyennant une redevance annuelle.

Depuis 2016 Cellnex France et Bouygues télécom se sont engagés dans un partenariat industriel de longue durée, dans le déploiement et la gestion de sites de télécommunication en France.

Dans le cadre de sa restructuration, la société Bouygues Télécom a cédé le 1er Décembre 2017, à Cellnex, le Bail d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques « LE HOULME/CHEMIN DU HAPPETOUT ».

De ce fait il convient d'actualiser une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Cellnex dans le but de mettre à jour les éléments concernant ce bail et être en conformité tant sur le plan de la comparution, des points juridiques que sur le plan des assurances. La société Bouygues conserve ses équipements excepté le Bail et les infrastructures dont nous devenons propriétaires.

Il est demandé au conseil, d'autoriser le Maire à signer la convention avec Cellnex France.

Le conseil municipal après avoir délibéré A L'UNANIMITE autorise Monsieur le maire à signer une convention d'occupation du domaine publique avec CELLNEX France à l'église du Houllme pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures permettant l'accueil, l'exploitation d'équipements techniques de communication électroniques et audiovisuels.

N°2020-4-004 - Renouvellement de la ligne de trésorerie Interactive (LTI).

Rapporteur : Daniel GRENIER

Par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à procéder à toutes les démarches et négociations nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € pour le financement des besoins ponctuelles de trésorerie de la collectivité.

Lors de ses séances respectives, du 6 septembre 2018, et du 5 septembre 2019, le conseil municipal avait validé le renouvellement de Ligne de Trésorerie interactive (LTI) du groupe Caisse d'Epargne qui présente les avantages et les caractéristiques suivants :

Montant : 600 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence des tirages : Taux fixe : 0,60%

Processus de traitement automatique - Tirage : crédit d'office et Remboursement : débit d'office

Daniel GRENIER précise que la ligne de trésorerie ne constitue pas une recette budgétaire (contrairement à l'emprunt). Elle assure le financement d'un besoin de trésorerie généré par le décalage temporaire entre le rythme de paiement des dépenses et celui de l'encaissement des recettes, au sein des sections de fonctionnement ou d'investissement. Ainsi des subventions attendues ne sont parfois versées aux collectivités que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il faut bien payer les entreprises, les fournisseurs.

Ainsi, elle n'entre pas dans les champs d'application de l'article L1612-1 du CGCT qui fixe les règles d'exécution des recettes et des dépenses dans l'attente du vote du budget.

Toutes les collectivités, tous les établissements publics, recourent aux lignes de trésorerie et cela n'a strictement rien à voir avec un quelconque découvert ou avec des difficultés financières structurelles.

La ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance le 12 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal de la reconduire pour une année avec un taux d'intérêt fixe de 0.60%.

La proposition de reconduction de la caisse d'épargne en date du 09 juillet 2020

Montant : 600 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence des tirages : Taux variable (EONIA + marge de 0,45%) Ou Taux fixe 0,60%

Processus de traitement automatique - Tirage : crédit d'office / Remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : Exonération

Commission d'engagement : 800 € prélevé en une seule fois

Commission de mouvement : Exonération

Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux l'intérêts.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommé Ligne de Trésorerie Interactive dans les conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire avec la Caisse d'épargne,
- D'autoriser le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après avoir délibéré A L'UNANIMITE

Le conseil municipal autorise le Maire à renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommé Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 600 000 € au taux fixe de 0.60%.

Il est 20H30 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

Présenté au conseil municipal du : **08 octobre 2020**

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Jean-Jacques SEBIRE	
Jocelyne QUEVILLON		Philippe DELANDE	
Hervé CÔTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Catherine LEBOURGEOIS	
Evelyne GONDRE		Thierry LANGLOIS	
Karine DE CHIVRE		Sébastien GALLOT	
Virginie MALANDAIN		Mélanie PREVEL	
Laëtitia MALHERBE		Auban AL JIBOURY	
Alice DE CHIVRÉ		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Marie DEVINCK	
Nicolas DOURVILLE			